EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 22 AVRIL 2024

Date de convocation : 16 avril 2024
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 14* *Votants : 16*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, Mme BERREE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mme THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, Mme VILLEMAIN Elisabeth Mmes BLONDEAU Sophie, SAMSON Christine, Mme DUGUE Mélanie, M. CHEVILLON Maxime, conseillers.

EXCUSÉS : DESMASURES Virginie, M. DUBREIL Denis.

ABSENTS : Mme CHOPIN Agnès, WILFART Aurélie, M. COLLET Mathieu

Monsieur DUBREIL Denis donne pouvoir à M. DUTEIL Bruno
Madame DESMASURES Virginie donne pouvoir à M. ROUX Etienne

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : CHEVILLON Maxime, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dés***ignation d'un secrétaire de séance***

M. CHEVILLON Maxime est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2024

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point relatif à la convention d'occupation du domaine public dans le cadre du festival XL AIR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** L'ordre du jour tel que présenté

Délibération n°24/2024

Espaces non-fumeurs aux abords de l'école, du centre de loisir et de la médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-12, L2542-2 et suivants,
Vu le Code pénal, et notamment son article R. 610-5
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics,
Vu le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,
Vu la convention « espaces sans tabac »
Vu la proposition du bureau municipal en date du 15 avril 2024 de retenir comme espaces sans tabac les espaces scolaires, périscolaires et culturels

Considérant qu'il convient de prendre mesure pour la nécessité de prévenir des troubles susceptibles d'affecter « le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publics » sur le territoire communal, notamment des jeunes enfants qui fréquentent les différents établissements scolaires et périscolaires, sportif et culturel de la commune ;
Considérant qu'il importe dès lors de réglementer la consommation de tabac en interdisant la consommation dans les espaces conviviaux et familiaux public accueillant des enfants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'espaces sans tabac sur les lieux publics accueillant des enfants,
AUTORISE la signature de la convention « espace sans tabac » proposée par la Ligue contre le Cancer,
PRECISE qu'un arrêté municipal fixera la liste des espaces sans tabac sur le territoire communal,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°25/2024

Annule et remplace – Convention de participation aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles publiques de Montfort Communauté

Vu la délibération n° 22/2024 du 25 mars 2024,
Vu le projet de convention relatif à la participation financière aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles publiques de Montfort Communauté

La convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures sur le territoire de Montfort Communauté concernant les années scolaires 2023- 24 à 2026-27 prévoit les éléments suivants :

« La répartition des charges s'effectue en fonction du coût moyen annuel des dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1er degré sur l'ensemble du territoire de Montfort Communauté. Cette répartition s'établit par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Elle est basée sur le coût moyen annuel à l'élève maternel et élémentaire, calculé sur l'ensemble des dépenses réelles des communes concernées, réduit de 20 % dans un souci de coopération et de solidarité intercommunales et au regard des capacités financières des communes concernées.

Pour l'année scolaire 2023 - 2024, le coût moyen à l'èlève est arrêté à :
1 639.33 € par élève maternelle (hors aides à caractère social)
449.57 € par élève élémentaire (hors aides à caractère social)

En application du taux d'abattement décidé, la participation pour l'année scolaire 2023 - 2024 est fixée à
1 311.47 € par élève maternelle (hors aide à caractère social)
359.66 € par élève élémentaire (hors aide à caractère social)

Ce montant par élève maternelle et élémentaire sera révisé chaque année, par avenant, prenant en compte le nouveau coût moyen intercommunal établi par chaque commune sur les bases du compte administratif et du nombre d'élèves de l'année n-1. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°22/2024 du 25 mars 2024
APPROUVE la convention
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Délibération n°26/2024

Création de postes non permanents

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire 2024-2025, il est proposé de créer les postes non permanents suivants
Responsable de restauration scolaire suivant pour la période du 15 juillet 2024 au 31 août 2025 :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Temps de travail
Filière technique technicien	Technicien territorial	1	Temps complet

Directeur et animateur espace jeune du 1er septembre 2024 au 31 août 2025

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Temps de travail
Filière animation Animateur / Adjoint territorial d'animation	Animateur territorial / Adjoint territorial d'animation	1	Temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE les emplois non permanents comme présenté ci-dessus

Délibération n°27/2024

Déclaration d'intention d'aliéner – 3 rue des fauvettes

L'office notarial MOINS à MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «3 rue des fauvettes », cadastré section A n°2481 et A n°2521 d'une contenance totale de 280 m².
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°28/2024

Annule et remplace – Convention d'occupation du domaine public – lieu du festival et parking

Vu la délibération N° 23-2024 du 25 mars 2024 concernant l'approbation de la convention d'occupation du domaine public à l'occasion du festival XL AIR

Dans le cadre du festival « XLAIR » organisé sur le territoire de la Commune les 28 et 29 juin prochains, une convention prévoyant l'occupation à titre gratuit du sol concernant le terrain où se déroulera le festival ainsi que le parking devra être passée avec la société de production « NEOPROD » organisatrice du festival.
Les éléments structurants de la convention sont :

Occupation du terrain : du 17 juin au 7 juillet 2024
Occupation des parkings (HUNAUDIERE du 28 juin au 1er juillet 2024)
(École publique du chat perché du 28 juin 18 heures au 1er juillet 2024 à 08h00)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°23/2024 du 25 mars 2024 concernant l'approbation de la convention d'occupation du domaine public à l'occasion du festival XL AIR

APPROUVE la convention avec la société de production « NEOPROD »

AUTORISE le Maire à signer tous acte et pièces relatifs à cette affaire

Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire rappelle :

- que la liste annuelle fixe à 900 le nombre de jurés pour le département d'Ille et Vilaine,
- que la répartition est faite par commune -par arrêté du Préfet- les jurés étant ensuite tirés au sort publiquement par les Maires à partir des listes générales des électeurs de la commune.

Il est procédé ensuite au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 6 personnes pour Talensac.

Informations diverses

- Tiers lieu à Saint Thurial

Le Maire informe le conseil municipal qu'un tiers lieu a été inauguré récemment à Saint-Thurial. Il précise au conseil municipal que cela pourrait être intéressant de prendre attache auprès du porteur de projet afin d'obtenir des informations concernant les enjeux liés au projet et la procédure mise en œuvre.

- Point M. TERTRAIS

Monsieur TERTRAIS informe le conseil municipal que les investissements votés pour le matériel du service technique ont été commandé. Le matériel commandé est une tondeuse mulching et un brosse de désherbage.

- Points M. REPESSE

Monsieur REPESSE informe le conseil que les barnums prévus en investissement au budget ont été commandés.
Monsieur REPESSE informe le conseil que le relais nature est prévu le 26 mai. Le départ et l'arrivée du relais nature se tiendront sur l'ancien stade de foot de la lande.

Prochains conseils municipaux prévus :

Le 10 juin 2024 à 19h30
Le 5 juillet 2024 à 18h00 (suivi du repas des élus et du personnel).

Séance levée à 20h52

Le Maire
Bruno DUTEIL

Le Secrétaire de séance
CHEVILLON Maxime

MAIRIE DE TALENSAC
35160